

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre à treize heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 décembre 2016, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence M. Jean-Jacques HERPIN.

Présents : Josiane AMIARD, Axel BOUVARD, Gérard HUGER, Karine TROTIN, Jean-Yves MARTIN, Eric BUISSON, Marc DE VOS, Jean-Jacques HERPIN

Absents : Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL
Florian LAFRESNAYE a donné pouvoir Jean-Jacques HERPIN
Sébastien KNOLL a donné procuration à Axel BOUVARD

Secrétaire de séance : Marc DE VOS

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Au cours de la séance du 28 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le rapport de la Commission des Charges Transférées pour la voirie hors agglomération.

Le reliquat des charges doit être mandaté sur l'exercice 2016.

M. le maire précise que nous avons un manque de crédit au chapitre 014 Atténuation de produits chapitre 73921 « Attribution de compensation », d'un montant de 3 972 €.

M. le maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
-Chapitre 014/Article 73921 Attribution de compensation	+ 3 972 €	-Chapitre 70/Article 7087 Remboursement de frais	+ 972 €
		-Chapitre 75/Article 752 Revenus des	+ 3 000 €
TOTAL	+ 3972 €		+ 3 972 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les ouvertures de crédits comme présentées ci-dessus.

GESTION 2017 AVANT VOTE DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

L'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 dans la limite indiquée ci-après :

Budget	Chapitre	Dépenses réalisées au BP 2016	Montant autorisé (max 25%)
Principal	23 - Immobilisations en cours	18 488,38 €	4 622 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2017.

Salle polyvalente : M. BENARD Denis a demandé l'utilisation de la salle polyvalente du Prince Eric, à l'issue de l'inhumation de sa mère, Mme BENARD Yvette. M. BENARD Denis a demandé à la municipalité la gratuité de la salle polyvalente Prince Eric ; la salle Virginie Vaslin étant trop petite. M. le maire présente cette demande au conseil municipal qui après discussion procède à un vote.*

Le Conseil Municipal, après un vote (7 pour, 2 abstention, 1 contre) décide :

- De demander une participation de 30 € pour l'utilisation de la salle polyvalente du Prince Eric, pour le rassemblement des familles à l'issue d'une sépulture.
- La salle rue Virginie Vaslin est prêtée gracieusement à cette occasion.

**Contrôle de la légalité*

AFFAIRES DIVERSES

Points soulevés auprès de de Mme Destouches ATD Connérré

- 1) RD 58 : le renforcement béton est fait uniquement à l'intérieur des courbes bien serrées
- 2) Voie communale N° 8 débouchant sur la RD 34 – pose d'un stop : déconseillé, les usagers provenant de la route Tresson arriveraient encore plus vite.
- 3) RD 34 : Le revêtement effectué au printemps ne tient pas, tous les gravillons se décollent au passage des véhicules. Faire un courrier au président du Conseil Départemental.

Pour information, la commune va percevoir :

- La taxe additionnelle au droit de mutation, pour un montant de 18 870,07 € (prévu 18 600 €)
- Le fonds départemental de péréquation taxe professionnelle, pour un montant de 9 837,20 € (prévu 9 437€)

La séance est levée à 14 heures 10 minutes.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.